

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50040
Numéro SIREN : 440 302 990
Nom ou dénomination : A.4.

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2024 sous le numéro de dépôt 1251

A.4

S.A.R.L. au capital social de 507.500 € ramené à 423.304 €

Siège social: 15, Rue Georges Clemenceau

79100 THOUARS

440.302.990 RCS Niort

DECISION DE LA GERANCE EN DATE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le treize Février.

Le soussigné, Patrice BACCI,

agissant en qualité de co-gérant de la Société A.4, Société A Responsabilité Limitée au capital social de 423.304 €, dont le siège social est 15, Rue Georges Clémenceau à THOUARS (79100) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 440.302.990,

après avoir exposé :

- qu'en date du 5 Janvier 2024, il a été décidé la réduction du capital social ramenant ce dernier de 507.500 € à 423.304 € par voie de rachat :
 - de 5.314 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Jean-Pierre GUILLON,
 - de 700 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Samuel BERGER,sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant de créanciers sociaux,
- qu'en date du 5 Janvier 2024, il a été décidé de nommer Monsieur Pierre LOEUL demeurant 27, Avenue Henri Barbusse à THOUARS (79100) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUILLON, démissionnaire, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social,
- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT le 8 Février 2024,
- qu'en date du 8 Février 2024, il n'a été signifié aucune opposition au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition du Greffe,

a pris les résolutions ci-après relatives :

- à la constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers,
- à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 Janvier 2024,
- à la démission de Monsieur Jean-Pierre GUILLON de ses fonctions de gérant,
- aux modifications corrélatives des statuts de la société,
- aux questions diverses.

REDUCTION DU CAPITAL

La gérance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 Janvier 2024 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 84.196 € pour le ramener de 507.500 € à 423.304 €, par voie de rachat :

- de 5.314 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Jean-Pierre GUILLON, associé qui a accepté ledit rachat ; et ce, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 142.415,20 €,
- de 700 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Samuel BERGER, associé qui a accepté ledit rachat ; et ce, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 18.760 €,

et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La gérance précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe, en date du 8 Février 2024, suite à l'expiration du délai d'un mois fixé par l'article R. 223-35 du Code de Commerce, aucune opposition n'a été effectuée par un créancier dont la créance aurait été antérieure au dépôt du procès-verbal de la délibération ayant décidé la réduction.

La gérance, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 Janvier 2024, effectue le rachat par la société :

- des 5.314 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Pierre GUILLON, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 142.415,20 €,
- des 700 parts sociales appartenant à Monsieur Samuel BERGER, moyennant un prix de 26,80 € par part sociale, soit pour un montant global de 18.760 €,

sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la présente décision. La gérance procède à l'annulation desdites parts et constate, corrélativement, la réalisation définitive de la réduction du capital.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit un montant de 96.224 €, sera imputée sur le poste « Autres Réserves » tel que figurant dans les comptes de la société.

Les parts rachetées sont annulées, conformément à la loi et aux règlements, et ne donnent pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Les sommes dues à l'associé concerné au titre de cette réduction de capital lui ont versées au siège social.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GUILLON DE SES FONCTIONS DE GERANT

La gérance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 Janvier 2024 a pris acte, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts sociales susvisés, de la démission de Monsieur Jean-Pierre GUILLON de ses fonctions de gérant.

La réduction du capital étant définitivement réalisée, la gérance constate, en conséquence, que ladite démission est devenue effective au 5 Janvier 2024 (minuit).

MODIFICATIONS DES STATUTS

La gérance, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au siège social, aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS – Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024, le capital social a été réduit de 84.196 € pour être ramené de 507.500 € à 423.304 € par rachat et annulation de 6.014 parts sociales.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (423.304 €). Il est divisé en 30.236 parts sociales de 14 € nominal chacune, numérotées de 1 à 2.000, 5.315 à 27.800 et 28.501 à 49.133 (certaines parts ayant été annulées lors des réductions de capital décidées par les assemblées générales extraordinaires en date des 30 Novembre 2012, 25 Septembre 2014, 27 Avril 2020 et 5 Janvier 2024). Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Patrice BACCI, propriétaire de numérotées de 20.067 à 20.502, de 21.661 à 26.790, de 33.631 à 34.630 et de 35.931 à 36.678. <i>les parts numérotées de 37.404 à 38.164 et de 42.420 à 42.519 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 36.679 à 37.403 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
---	---------------------------

- Monsieur Samuel BERGER, propriétaire de numérotées de 8.801 à 10.830, de 20.503 à 21.660, de 26.791 à 27.800 et de 34.631 à 34.913. <i>les parts numérotées de 34.914 à 34.930 et de 38.165 à 38.700 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 27.801 à 28.500 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 Janvier 2024.</i>	4.481 parts
- Monsieur Brice KOHLER, propriétaire de numérotées de 19.631 à 20.066, de 28.501 à 33.630, de 34.931 à 35.930 et de 38.701 à 39.448. <i>les parts numérotées de 40.174 à 40.934 et de 42.520 à 42.619 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Novembre 2012.</i> <i>les parts numérotées de 39.449 à 40.173 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
- Monsieur Pablo OCAMPO, propriétaire de numérotées de 10.831 à 12.883, de 40.935 à 42.219 et de 42.620 à 46.595. <i>les parts numérotées de 46.596 à 47.320 ayant été annulées lors de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2014.</i>	7.314 parts
- Monsieur Pierre LOEUL, propriétaire de numérotées de 1 à 2.000 et de 47.321 à 49.133,	3.813 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	30.236 parts =====

Il est ici précisé que les parts numérotées de 18.870 à 19.630 et de 42.320 à 42.419 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2012, que les parts numérotées de 18.145 à 18.869 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 2014, que les parts numérotées de 12.884 à 18.144 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Avril 2020 et que les parts numérotées de 2.001 à 5.314 et de 27.801 à 28.500 ont été annulées lors de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Janvier 2024.

Les statuts de la société sont mis à jour des modifications décidées, sous condition suspensive, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 Janvier 2024.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

Monsieur Patrice BACCI
L'un des gérants